
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 6

Votants: 9

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Martine CIVALLERI, Catherine PELLINI, Jérôme VIGNON

Représentés: Julien CIVALLERI par Martine CIVALLERI, Josiane BUIS par Christophe ICHE, Rémy REY par Catherine PELLINI

Excuses: Robert BRUN

Absents:

Secrétaire de séance: Pascale ASTIER

Objet : Approbation du procès verbal du 19 juillet 2023

Approbation à l'unanimité.

Objet: Participation aux frais d'étude de faisabilité du Centre de Santé - 2023 DE 038

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 30 juin 2020, il n'y a plus de médecin en exercice à Châtillon en Diois.

La commune de Chatillon a lancé des recherches tout azimuts sans succès.

A ce jour, les seuls praticiens intéressés souhaitent tous être médecins salariés.

Les maires et certain.e.s élu.e.s des communes concernées, (Châtillon en Diois, Menglon, Saint Roman, Glandage et Boulc), se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 pour rechercher des solutions à cette problématique de santé publique.

Il semble que la création d'un centre de santé, structure permettant de salarier des médecins et des professionnels de santé, puisse être une solution pour pérenniser une offre de soins médicaux sur le bassin de vie.

Pour s'assurer de la faisabilité d'un tel projet, il est nécessaire d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé.

Cet accompagnement permettrait de clarifier les aspects économique et juridique, de s'assurer de sa cohérence avec les capacités et les besoins du bassin de vie.

Pour ce faire, les maires et élu.e.s concerné.e.s ont retenus la proposition d'accompagnement de MAJ SCOP d'un montant de 3500 € .

Cette dépense sera portée par la commune de Châtillon en Diois.

Compte tenu des incidences de la présence de médecins pour notre commune, il vous est proposé de participer à cette dépense sous forme de subvention versée à Châtillon en Diois au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport à ceux du bassin concerné soit 1710 habitants.

Soit un montant pour la commune de Saint-Roman de 452.34€ ((3500/1710) x 221).

Ce montant pourra être diminué du montant de l'éventuelle participation de la Communauté des Communes du Diois. Le reste à charge étant réparti entre les communes selon les mêmes règles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soutient la démarche

Approuve le versement de la somme de 452,34€

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Objet: Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - 2023 DE 039

Le maire expose au conseil municipal, le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose au conseil municipal :

De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,

Autorise le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Autorise le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Objet: Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - 2023 DE 040

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, des bénévoles le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les frais de restauration des élus et des employés communaux accompagnés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels;
- les colis de Noël des aînés et des employés communaux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet: Matériel informatique - 2023 DE 041

Madame le maire présente au conseil municipal, les devis pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat.

Le poste actuel servira au maire et adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le devis de 1086.00€ de Pulsat LC Informatique comprenant une unité centrale et un écran.

Charge le maire des formalités nécessaire à l'application de cette délibération.

Objet: Décision modificative 2023-02 Budget eau assainissement - 2023 DE 042

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget eau et assainissement de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6288	Autres	-320.00	
678	Autres charges exceptionnelles	320.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve cette décision modificative.

Objet: Animation et gestion du site Natura 2000 « Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme » - année 2023 - 2023 DE 043

Madame le maire rappelle que la commune de Saint-Roman compte un espace désigné en site Natura 2000 intitulé FR8201684 « Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre.

Pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de signer une convention de service mutualisé entre la CCD et la commune, pour l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

Valider la convention 2023 de création d'un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune.

Autoriser le maire à signer cette convention.

Charger le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention 2023 de création d'un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune.

Autorise le maire à signer cette convention.

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

La présidente
Catherine PELLINI

La secrétaire
Pascale ASTIER